

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Validation d'une prestation de la société HAPPYPERF pour la formation et l'accompagnement des équipes de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le rôle permanent de Hautes Terres Communauté d'accompagner les agents dans leur montée en compétence via de la formation, du coaching et de l'analyse de pratique sur les aspects de management, de leadership, de communication et de collaboration ;

Considérant l'évaluation positive effectuée sur les premiers temps de prestation réalisés et la nécessaire poursuite de cette amélioration continue ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'attractivité de la structure en favorisant la cohésion des équipes et en proposant des évènements constructifs pour les missions de chacun ;

Considérant l'absence de ce type de démarche globale possible via le CNFPT ;

Considérant que ce type de démarche pourra mettre en lumière les besoins en formation collective ou individuelle auxquels peut répondre le CNFPT notamment via des formations en INTRA ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de la société HAPPYPERF, société de formation coaching, comprenant les prestations selon les conditions suivantes et réalisées sur l'année 2026 :

- Ateliers collectifs ou individuels de coaching et d'analyse de pratique managériale pour la direction générale (responsables de pôle et DGS) :
 5 ateliers sur demi-journée : 5 520 € TTC ;
 5 RDV : 1 854 € TTC ;
- Formation (2 jours) et ateliers de coaching collectif (2 ½ journées) pour les 15 encadrants intermédiaires avec évaluation des profils : 14 166 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME